

La circulaire précise les orientations budgétaires de ces politiques de prévention pour l'année 2022.



La circulaire est l'expression de la volonté renouvelée du président de la République d'assurer la sécurité des Français et lutter contre les formes d'atteintes au pacte républicain. Elle précise les orientations nationales du Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Conformément à la loi du 24 août 2021, la souscription au contrat d'engagement républicain (CER) est une condition nécessaire à l'obtention de subventions.

On retrouve quatre grands axes dans la nouvelle stratégie nationale :

1. La poursuite du développement de la vidéoprotection de voie publique.
2. La prévention de la délinquance des mineurs et le renforcement du lien de confiance avec les forces de sécurité intérieure, en relation avec le déploiement de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance. Cela comprend :
  - Des actions de sensibilisation et d'éducation, à destination des plus jeunes, plus précisément, des moins de 12 ans.

- La continuité des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement entre jeunes.
  - L'intensification des actions de sensibilisation et de prévention de l'entrée et/ou du maintien dans le proxénétisme et la prostitution impliquant les mineurs ou des comportements s'y apparentant.
  - Le maintien de la politique de prévention de la récurrence des mineurs et des jeunes majeurs avec le développement des actions favorisant l'insertion sociale.
  - L'amplification des actions permettant de favoriser le rapprochement entre les jeunes et les forces de sécurité.
3. La protection des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles.
  4. Le renouveau de la politique de lutte contre les dérives séparatistes et sectaires.



Paris, le 11 FEV. 2022

Le ministre de l'Intérieur

La ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté

à

Monsieur le préfet de police

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône

*copie*

**Objet :** circulaire NOR : **INTK2204832J** relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour 2022

**Annexes :** instruction complémentaire sur les volets budgétaire et de contrôle interne et financier et nomenclature FIPD 2022

Les conclusions du Bureau de la sécurité par le président de la République ont été l'occasion de renouveler l'engagement résolu et pérenne de l'Etat pour assurer la sécurité des Français et lutter contre toutes les formes d'atteintes au pacte républicain.

Dans le prolongement des orientations déjà fixées l'an dernier, les grandes priorités des politiques de prévention pour 2022 que vous vous demandons de déployer porteront sur :

- la poursuite du développement de la vidéo-protection de voie publique, en relation notamment avec la signature des contrats de sécurité intégrée (CSI) ou avec l'offre de sécurité du programme « *Proximité villes de demain* » de l'ANCT ;
- la prévention de la délinquance des mineurs et le renforcement du lien de confiance avec les forces de sécurité intérieure, en relation avec le déploiement de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance ;
- la protection des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles, concrétisant les engagements du Grenelle des violences conjugales ;
- le renouveau de la politique de lutte contre les dérives séparatistes et sectaires.

Plusieurs évolutions importantes vont marquer la gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en 2022.

Tout d'abord, les crédits du FIPD s'inscrivent en hausse au terme de la loi de finances pour 2022, pour atteindre près de 80 millions d'euros, et soutenir en particulier le développement de la vidéo-protection dans le cadre des CSI et des décisions du comité interministériel aux ruralités.

**Poids :** 1.25 Mo

[Téléchargement](#) [1] [Favoris +](#) [2]

Dates: Vendredi 25 février 2022 - 09:15

Thématiques: [Prévention de la radicalisation](#) [3]

[Prévention tertiaire](#) [4]

[Prévention secondaire](#) [5]

[Prévention primaire](#) [6]

Publié le 25 février 2022

**URL de la source (modifié le 19/01/2024 - 14:01):** <https://prev-radicalites.org/actualites-0/circulaire-prevention-de-la-delinquance-et-de-la-radicalisation>

### Liens

[1] [https://prev-radicalites.org/sites/default/files/atoms/files/circlaure\\_fipd\\_11\\_fevrier\\_2022.pdf](https://prev-radicalites.org/sites/default/files/atoms/files/circlaure_fipd_11_fevrier_2022.pdf)

[2] <https://prev-radicalites.org/javascript%3A%3B>

[3] <https://prev-radicalites.org/taxonomy/term/3699>

[4] <https://prev-radicalites.org/prevention-de-la-radicalisation/prevention-tertiaire>

[5] <https://prev-radicalites.org/prevention-de-la-radicalisation/prevention-secondaire>

[6] <https://prev-radicalites.org/taxonomy/term/3694>